

Le 30 novembre 1767- Poivre au ministre : la douane

Un document des Archives Nationales. A.N. Col C/4/18

Établissement de la douane, son coût en personnel, les faibles rentrées à en attendre.

Suggère de taxer à 3% au lieu de 6%.

A l'Isle de France, le 30 novembre 1767

Douanes. N°26.

Monseigneur,

La douane que la Compagnie avait autrefois établie ici dans tous le temps qu'elle avait accordé la liberté au commerce particulier, percevait un droit de six pour cent sur toutes les marchandises de l'Inde qui étaient importées dans l'île, la colonie ne fournissait aucun objet d'exportation sur lequel on put associer un droit.

Vous m'avez ordonné par mes instructions de conserver la douane au compte du Roi sur le même pied que la Compagnie l'avait ci-devant établie. Vos ordres, Monseigneur, ont été exécutés. J'ai composé le Bureau de la Douane, d'un contrôleur, d'un receveur qui est tout à la fois directeur, et d'un commis, il y a un garde pour recueillir les *laissez-passer* et avertir le sentinelle qui souvent ne sait pas lire, il y a de plus [*illisible*¹] gardes Malabars, sous le nom de *pions* qui veillent à empêcher la fraude. Tous employés et gardes, coûtent annuellement la somme de [*illisible*²] mille livres, et depuis le premier juillet jusqu'au quinze novembre, la recette de la douane est montée à cinq mille six cent soixante et quelques livres. Il n'y a encore ici que très peu de vaisseaux particuliers, et de ces bâtiments, un seul a fait son retour dans l'île, nous a apporté trois cent [t...] esclaves de Mozambique, de tout âge et de tout sexe, les a vendu à crédit, et n'a pu encore payer.

La colonie se plaint avec raison que le droit de six pour cent est trop fort, que c'est une charge bien pesante pour une colonie [*illisible*]. Je pense, Monseigneur, que l'objet principal de l'établissement de la douane est d'avoir des surveillants qui avertissent l'administration de ce qui entre dans l'île; que le profit de cette douane serait un petit objet pour la Caisse du Roi; que l'administration sera toujours mieux instruite de ce qui entrera dans l'île lorsque le droit sera plus modéré, parce qu'alors il y aura un moindre intérêt à faire la fraude. Il serait donc avantageux de modérer ce droit qui sera peut-être suffisant étant taxé à trois pour cent. Une telle modération annoncerait à la colonie vos intentions de bienfaisance, elle la soulagerait sensiblement.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis, Isle de France, le 30 novembre 1767

* * *

¹ Ce mot illisible, comme les autres illisibles est dû à l'assemblage des lettres en recueil, ce qui cache les textes trop proches de la marge droite des versos.

² On trouve la somme de 5.500 livres pour les frais de la douane dans le *Relevé des dépenses pour 1767, en appointement des officiers...* (Base docu=> En 1767)